



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 30 octobre 2025

**Objet de la délibération**

**CONVENTION DE PORTAGE FONCIER A KERGOMO A INTERVENIR AVEC LORIENT AGGLOMERATION**

Le trente octobre deux mille vingt-cinq à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-trois octobre deux mille vingt-cinq, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Laure LE MARÉCHAL , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Nadia SOUFFOY pouvoir à Julien LE DOUSSAL , Valérie MAHÉ pouvoir à Philippe PERRONNO , Julian PONDAVEN pouvoir à Yves GUYOT , André HARTEREAU pouvoir à Yves DOUAY , Frédéric TOUSSAINT pouvoir à Lisenn LE CLOIREC , Peggy CACLIN pouvoir à Michèle DOLLÉ , Jacques KERZERHO pouvoir à Alain HASCOËT , Gwendal HENRY pouvoir à Claudine CORPART , Hilal SAFAK pouvoir à Michèle LE BAIL .

**Absent(s) :**

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Joël TRÉCANT désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

**Direction Aménagement**

**N° 2025.10.012**

**Rapporteur : Yves GUYOT**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et de l'arrêté municipal du 06 septembre suivant, la Ville d'Hennebont a délégué son droit de préemption urbain à Lorient Agglomération concernant l'acquisition d'un bien sis à Kergomo.

Il s'agissait d'acquérir un bien cadastré section BH numéros 193, 245 et 247, à usage d'entrepôt, appartenant à Monsieur DANIEL, pour un montant de 150 000 €. En effet, celui-ci est positionné dans un secteur d'urbanisation future du secteur Gare, fléché dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 janvier 2020.

Cette opération répond au double objectif fixé dans le Programme Local de l'Habitat de créer du logement et notamment à proximité des gares, dans le cadre des orientations politiques fixées en termes de mobilités.

Dans ce contexte, Lorient Agglomération en sa qualité de propriétaire sollicite aujourd'hui la Ville pour finaliser une convention de portage foncier, mise en place dans chaque situation similaire sur le territoire intercommunal, d'une durée de 5 ans, à compter de la signature de l'acte authentique. Celle-ci peut être renouvelée deux fois pour une même durée. Pendant cette période ou à cette issue, le bien peut être cédé à la Commune ou à un opérateur public ou privé qui s'engagerait à respecter le programme d'urbanisation de cette zone inscrit au Plan Local d'Urbanisme.

Dans cette convention, il est convenu que ce bien soit, à compter sa prise de possession par Lorient Agglomération, mis à disposition de la Commune, à titre gracieux, qui en assume la responsabilité et la gestion, quel qu'en soit l'usage qu'elle souhaitera en faire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

**Vu** l'arrêté municipal déléguant le droit de préemption urbain à Lorient Agglomération en date du 6 septembre 2022,

**Vu** la convention de portage du foncier intéressé annexée au présent bordereau,

**Vu** l'avis favorable du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération du 14 octobre 2025,

**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 6 octobre 2025,

**Vu** l'avis de la Commission Ville en date du 15 octobre 2025,

**Vu** le rapport présenté,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de portage du foncier jointe au présent bordereau,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,**



Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Maire,

**Michèle DOLLÉ**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)